Informations de base

2023/0156(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Mettre en place le code des douanes de l'Union et l'Autorité douanière de l'UE Abrogation Règlement 2013/952 2012/0027(COD) **Subject** 2.10.01 Union douanière, franchises, transit communautaire 6.20.04 Code des douanes de l'Union, tarifs douaniers, accords préférentiels, règles d'origine **Priorités législatives** Déclaration commune 2023-24	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	GOTINK Dirk (EPP)	27/09/2024
	Rapporteur(e) fictif/fictive GRAPINI Maria (S&D) JORON Virginie (PfE) NESCI Denis (ECR) BALJEU Jeannette (Renew) VAN SPARRENTAK Kim (Greens/EFA) CHAIBI Leila (The Left) BAUSEMER Arno (ESN)	

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	CLUNE Deirdre (EPP)	05/09/2023

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
INTA Commerce international (Commission associée)	BRICMONT Saskia (Greens/EFA)	27/06/2023

	BUDG Budgets	FERNANDES José Manuel (EPP)	28/06/2023
	CONT Contrôle budgétaire	SARVAMAA Petri (EPP)	18/07/2023
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**	
	Fiscalité et union douanière	GENTILONI Paolo	
Comité économique et social européen			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/05/2023	Publication de la proposition législative	COM(2023)0258	Résumé
19/10/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
19/10/2023	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
22/02/2024	Vote en commission,1ère lecture		
28/02/2024	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0065/2024	Résumé
13/03/2024	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0151/2024	Résumé
13/03/2024	Résultat du vote au parlement		
13/11/2024	Reprise des questions en instance de la législature précédente		
03/12/2024	Ouverture des négociations interinstitutionnelles après 1ère lecture par la commission parlementaire		
16/12/2024	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 73)		
16/04/2026	Approbation en commission du texte accordé aux négociations interinstitutionnelles en 2ème lecture précoce		
07/09/2026	Publication de la position du Conseil	08190/2/2026	
14/09/2026	Débat en plénière		
14/09/2026	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
14/09/2026	Vote en commission, 2ème lecture		
14/09/2026	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A10-0232/2026	
16/09/2026	Décision du Parlement, 2ème lecture	T10-0290/2026	Résumé
16/09/2026	Résultat du vote au parlement		
16/09/2026	Signature de l'acte final		

19/09/2026	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2023/0156(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation Règlement 2013/952 2012/0027(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 57_o Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 114 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 033 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	IMCO/10/01323

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE755.046	30/10/2023	
Amendements déposés en commission		PE756.213	16/11/2023	
Avis de la commission	BUDG	PE753.728	15/01/2024	
Avis de la commission	CONT	PE755.970	26/01/2024	
Avis de la commission	INTA	PE756.044	12/02/2024	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0065/2024	28/02/2024	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0151/2024	13/03/2024	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE792.031	04/09/2026	
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A10-0232/2026	14/09/2026	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T10-0290/2026	16/09/2026	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	08190/2/2026	07/09/2026	
Projet d'acte final	00062/2026/LEX	11/09/2026	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2023)0258	17/05/2023	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2023)0198	17/05/2023	
Document annexé à la procédure	SWD(2023)0140	17/05/2023	
Document annexé à la procédure	SWD(2023)0141	17/05/2023	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2024)350	22/07/2024	
Communication de la Commission sur la position du Conseil	COM(2026)0436	04/09/2026	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement/Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	IE_HOUSES-OF-OIREACHTAS	COM(2023)0258	06/10/2023	
Contribution	SE_PARLIAMENT	COM(2023)0258	26/10/2023	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1888/2023	20/09/2023	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlement européen	Briefing	05/03/2024
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence

Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	15/07/2026	Alibaba Group
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	23/06/2026	SHEIN Group
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	02/06/2026	Smart Container Alliance

GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	13/05/2026	BUSINESSEUROPE
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	31/03/2026	BEUC
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	02/03/2026	French Retail Federation
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	18/02/2026	Smiths Group plc
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	16/02/2026	AEGIS Europe
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	04/02/2026	CDISCOUNT
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	20/01/2026	Koninklijke Vereniging MKB-Nederland Vereniging VNO-NCW
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	08/01/2026	BEUC
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	17/12/2025	LVMH - Moët Hennessy Louis Vuitton
BALJEU Jeannette	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	11/12/2025	Zalando SE
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	09/12/2025	DHL Group
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	17/11/2025	Toys Industries of Europe
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	06/11/2025	German Ministry of Finance
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	06/11/2025	Federation of the European Sporting Goods Industry
BALJEU Jeannette	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	04/11/2025	H&M
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	28/10/2025	Etsy Ireland
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	16/10/2025	Turkish E-Commerce Council ETİD
CAVAZZINI Anna	Président(e) de commission	IMCO	16/10/2025	Bureau Européen des Unions de Consommateurs
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	09/10/2025	Shopify Inc.
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	09/10/2025	Amazon Europe Core SARL
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	03/10/2025	BEUC
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	03/10/2025	EuRIC Textiles
BALJEU Jeannette	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	02/10/2025	EPPO
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	01/10/2025	Allegro sp. z o.o.
BALJEU Jeannette	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	23/09/2025	Prewave
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	18/09/2025	REACT
CHAIBI Leila	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	17/09/2025	RP France
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	15/09/2025	Forward Global
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	15/09/2025	FedEx Express BE BV
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	11/09/2025	EPPO

JORON Virginie	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	04/09/2025	Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	02/09/2025	FEPORT
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	09/07/2025	European Consumer Electronics Retail Council
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	09/07/2025	Alibaba Group
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	02/07/2025	European Chemical Industry Council
JORON Virginie	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	02/07/2025	Directeur général
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	01/07/2025	BEUC
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	25/06/2025	European Branded Clothing Association
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	23/06/2025	eBay EU liaison office
CHAIBI Leila	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	17/06/2025	Florian Colas - Douanes Françaises
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	10/06/2025	BUSINESSEUROPE
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	10/06/2025	Kaupan liitto ry - Finnish Commerce Federation Svensk Handel The Danish Chamber of Commerce
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	22/05/2025	American Chamber of Commerce to the European Union
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	14/05/2025	SHEIN Group
BRICMONT Saskia	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	02/05/2025	Port of Antwerp-Bruges
BALJEU Jeannette	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	25/04/2025	Dutch Customs Authority
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	23/04/2025	International Trademark Association
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	09/04/2025	Techniek Nederland thuiswinkel
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	07/04/2025	Smiths Group plc
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	26/03/2025	CDISCOUNT
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	25/03/2025	eBay EU liaison office
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	18/03/2025	Alliance du Commerce
BALJEU Jeannette	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	10/03/2025	French Customs Authority
BALJEU Jeannette	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	04/03/2025	European Branded Clothing Association
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	25/02/2025	Smiths Group plc
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	20/02/2025	Traxens
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	06/02/2025	Michael Lux BV
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	05/02/2025	International Trademark Association
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	05/02/2025	Federation of Polish Entrepreneurs
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	31/01/2025	Nieten Internationale Spedition GmbH & Co KG

BALJEU Jeannette	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	29/01/2025	International Trademark Association
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	29/01/2025	Vereniging VNO-NCW
BALJEU Jeannette	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	29/01/2025	CLECAT - European Association for Forwarding, Transport, Logistic and Customs Services
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	27/01/2025	Ecommerce Europe
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	27/01/2025	ECTU - European Shippers' Council
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	22/01/2025	SHEIN Group
NESCI Denis	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	15/01/2025	Confederazione Generale Italiana dei Trasporti e della Logistica
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	15/01/2025	Chartered Institute of Export & International Trade
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	13/01/2025	Amazon Europe Core SARL
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	13/01/2025	Geopost SA
BALJEU Jeannette	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	11/12/2024	European Express Association
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	09/12/2024	CLECAT - European Association for Forwarding, Transport, Logistic and Customs Services
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	05/12/2024	FTI Consulting Belgium
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	05/12/2024	European Branded Clothing Association
CAVAZZINI Anna	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	27/11/2024	Bureau Européen des Unions de Consommateurs
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	21/11/2024	The European Consumer Organisation (BEUC)
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	20/11/2024	Zalando SE
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	13/11/2024	European Express Association
GOTINK Dirk	Rapporteur(e)	IMCO	06/11/2024	Bol.
BRICMONT Saskia	Rapporteur(e) pour avis	INTA	03/10/2024	Alibaba Group
CAVAZZINI Anna	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	21/02/2024	BUSINESSEUROPE
GRAPINI Maria	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	12/02/2024	BUSINESSEUROPE
CAMPOMENOSI Marco	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	02/02/2024	Sebastian Gubel - CGEM
CAMPOMENOSI Marco	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	01/02/2024	Damien Vaccars, World Shipping Council
GRAPINI Maria	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	23/01/2024	American Chamber of Commerce to the European Union
CLUNE Deirdre	Rapporteur(e)	IMCO	23/01/2024	FedEx Express BE BV
CLUNE Deirdre	Rapporteur(e)	IMCO	23/01/2024	CEFIC - European Chemical Industry Council
GRAPINI Maria	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	11/01/2024	FedEx Express BE BV
HOOGEVEEN Michiel	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	INTA	13/12/2023	FedEx Express BE BV
	Rapporteur(e) fictif/fictive			

GRAPINI Maria	pour avis	CONT	07/12/2023	European Public Prosecutor's Office (EPPO)
RUOHONEN-LERNER Pirkko	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	CONT	05/12/2023	Suomen pysyvä edustusto Euroopan unionissa
MARQUES Margarida	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	INTA	04/12/2023	FedEx Express BE BV
CLUNE Deirdre	Rapporteur(e)	IMCO	29/11/2023	Global Counsel Limited
HOOGEVEEN Michiel	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	INTA	28/11/2023	British American Tobacco
HOOGEVEEN Michiel	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	INTA	27/11/2023	FedEx Express BE BV
HOOGEVEEN Michiel	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	INTA	16/11/2023	FedEx Express BE BV
CAVAZZINI Anna	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	08/11/2023	Finnwatch ry SOMO
GRAPINI Maria	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	07/11/2023	eBay EU liaison office
CAVAZZINI Anna	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	07/11/2023	Bureau Européen des Unions de Consommateurs
CAVAZZINI Anna	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	07/11/2023	Alibaba Group Amazon Europe Core SARL American Chamber of Commerce to the European Union Bitkom e.V. CLECAT - European Association for Forwarding, Transport, Logistic and Customs Services DHL Group Ecommerce Europe EuroCommerce FEPORT FedEx Express BE BV UBS Group AG World Shipping Council Zalando SE eBay EU liaison office european shipper BDI BGA
CAVAZZINI Anna	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	03/11/2023	American Chamber of Commerce to the European Union
CAVAZZINI Anna	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	03/11/2023	Institute for export and international trade (UK)
CAVAZZINI Anna	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	01/11/2023	Bureau Européen des Unions de Consommateurs
PELLETIER Anne-Sophie	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	28/10/2023	Bureau Européen des Unions de Consommateurs
CLUNE Deirdre	Rapporteur(e)	IMCO	25/10/2023	Inditex
CLUNE Deirdre	Rapporteur(e)	IMCO	17/10/2023	Ecommerce Europe
CLUNE Deirdre	Rapporteur(e)	IMCO	17/10/2023	American Chamber of Commerce to the European Union
CLUNE Deirdre	Rapporteur(e)	IMCO	17/10/2023	Amazon Europe Core SARL
GRAPINI Maria	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	13/10/2023	Bureau Européen des Unions de Consommateurs
CLUNE Deirdre	Rapporteur(e)	IMCO	06/10/2023	DHL Group FedEx Express BE BV UPS Europe SRL/BV

CAVAZZINI Anna	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	04/10/2023	Bureau Européen des Unions de Consommateurs
BRICMONT Saskia	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	INTA	05/09/2023	FEB
CAVAZZINI Anna	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	24/08/2023	Bureau Européen des Unions de Consommateurs
CAVAZZINI Anna	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	23/08/2023	Ecommerce Europe
CAVAZZINI Anna	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	04/07/2023	American Chamber of Commerce to the European Union

Autres membres

Transparence

Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
ARIAS ECHEVERRÍA Pablo	03/03/2026	Amazon Europe Core SARL
SCHALLER-BAROSS Ernő	11/02/2026	Małgorzata KROK, Plenipotentiary of the Minister of Finance and Economy for the Application for the Establishment of the Seat of the EUCA in Warsaw - Department of International Cooperation of the NRA
KALFON François	10/12/2025	Bureau Européen des Unions de Consommateurs
WALSMANN Marion	02/12/2025	Amazon Europe Core SARL
KALFON François	27/08/2025	Fédération de la Mode Circulaire
SALLA Aura	03/10/2024	EU Tech Alliance
JURZYCA Eugen	30/11/2023	British American Tobacco
HETMAN Krzysztof	07/09/2023	Allegro sp. z o.o.

Acte final

Règlement 2026/2108
JO OJ L 19.09.2026 Résumé

Mettre en place le code des douanes de l'Union et l'Autorité douanière de l'UE

2023/0156(COD) - 16/09/2026 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement européen a adopté une résolution législative **approuvant la position du Conseil en première lecture** en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le code des douanes de l'Union et l'Autorité douanière de l'Union européenne, et abrogeant le règlement (UE) nº 952/2013.

Le règlement proposé a pour objectif général de relever les défis, découlant des risques et des menaces internes et externes, qui se posent au bon fonctionnement de l'union douanière et du marché intérieur, notamment en adaptant la législation douanière à l'évolution de la structure du commerce mondial, de la technologie et des modèles d'entreprise ainsi qu'aux besoins des parties prenantes, y compris des entreprises, des consommateurs et des résidents.

Pour relever ces défis, le règlement vise à assurer un niveau uniforme de numérisation et des conditions de concurrence équitables pour les opérateurs économiques dans tous les États membres. À ces fins, il contient les dispositions suivantes:

Mission des autorités douanières

Le règlement définit la mission des autorités douanières: perception des droits, lutte contre la fraude, facilitation du commerce légitime, concurrence équitable, mais aussi sécurité, santé, protection de l'environnement et autres intérêts publics. Afin de renforcer la surveillance douanière, les importateurs et les exportateurs ont pour responsabilité, vis-à-vis des autorités douanières, de veiller à ce que les marchandises soient conformes à la législation spécifique aux produits. Une nouvelle catégorie d'«importateur pour les ventes à distance» est créée pour tenir compte du développement du commerce électronique avec les pays tiers.

Taxe de traitement

Une nouvelle taxe de traitement de l'Union, consistant en un montant fixe par article pour les biens vendus dans le cadre de ventes à distance, est introduite pour couvrir les coûts des services traitant une demande de mise en libre pratique de ces biens, une taxe moins élevée s'appliquant aux marchandises dont la mainlevée est effectuée à partir d'entrepôts douaniers pour des ventes à distance.

Obligations des opérateurs

Le règlement définit les droits et les responsabilités des principaux acteurs des processus douaniers:

- **les importateurs** doivent, d'une manière générale être établis sur le territoire douanier de l'Union, fournir toutes les données nécessaires aux douanes avant l'octroi de la mainlevée, veiller à ce que les marchandises soient conformes à l'ensemble de la législation applicable et payer les droits de douane;

- **les exportateurs** ont des obligations parallèles, à savoir fournir les données requises avant la mainlevée des marchandises, assurer la conformité avec la législation applicable et, en règle générale, être établis dans l'Union.

Tant pour les importateurs que pour les exportateurs, le règlement prévoit par ailleurs certaines exceptions à l'obligation d'être établi dans l'Union.

Opérateurs économiques agrées (OEA)

Le régime relatif aux OEA est réformé. Les critères sont renforcés, de même que les exigences en matière de vérification. Les autorités douanières sont tenues de procéder à une vérification approfondie au moins tous les trois ans. Elles peuvent accorder un ou deux types d'autorisations, à savoir i) le statut d'OEA pour les simplifications douanières, qui permet au titulaire de bénéficier de ces simplifications, et ii) le statut d'OEA pour la sécurité et la sûreté, qui permet au titulaire de bénéficier de mesures de facilitation en matière de sécurité et de sûreté.

Le règlement crée parallèlement le statut d'«**opérateur économique de confiance certifié**» (Trust and Check trader), réservé aux entreprises respectant des exigences plus strictes, notamment l'accès des douanes à leurs données en temps quasi réel. En échange, ils bénéficient de procédures rationalisées, telles que l'obtention de la mainlevée de leurs marchandises sans attendre l'intervention des autorités douanières (sous conditions), le report du paiement de la dette douanière et la réduction des contrôles. Une attention particulière est accordée aux micro, petites et moyennes entreprises afin de faciliter leur accès au statut d'OEA et d'opérateur économique de confiance certifié.

Plateforme européenne unique de données douanières

Le règlement met en place une plateforme numérique centralisée, sûre et interopérable destinée à remplacer les systèmes informatiques douaniers nationaux pour la collecte, le traitement et l'échange d'informations pertinentes pour la mise en œuvre de la législation douanière. La plateforme sera conçue de manière à veiller à ce que les données soient protégées. Son infrastructure sera située sur le territoire de l'Union et sera contrôlée et administrée exclusivement par la Commission ou l'Autorité douanière de l'UE. Seules les autorités désignées pourront accéder à la plateforme des données douanières de l'UE à des fins définies.

Nouvelle Autorité douanière de l'UE

L'Autorité douanière de l'UE est créée en tant que nouvelle agence décentralisée de l'UE, dont le siège est situé à Lille (France). Elle assurera notamment l'analyse des risques à l'échelle européenne, la coordination des opérations douanières conjointes, la gestion de la plateforme de données, la formation des professionnels, la surveillance des opérateurs de confiance et l'évaluation de la performance de l'union douanière.

Ventes à distance

Des règles particulières s'appliquent aux ventes à distance: des charges pécuniaires proportionnées mais dissuasives sont fixées (avec des niveaux minimaux et maximaux en fonction de la valeur totale des marchandises importées), en vue d'empêcher le «shopping frontalier». Le non-respect systématique déclenche la suspension de la mainlevée et éventuellement la suspension temporaire de l'accès à l'interface en ligne de l'opérateur qui ne respecte pas les règles. Les sanctions seront enregistrées dans la plateforme européenne afin d'améliorer leur suivi et leur transparence.

Le nouveau système sera mis en place progressivement. L'utilisation obligatoire de la plateforme par les importateurs réalisant des ventes à distance commencera le **1er juillet 2028**. Les autres opérateurs pourront l'utiliser volontairement à partir du 1er mars 2031, avant une utilisation obligatoire à compter du 1er mars 2034.

Mettre en place le code des douanes de l'Union et l'Autorité douanière de l'UE

2023/0156(COD) - 19/09/2026 - Acte final

Le règlement établit un nouveau code des douanes de l'Union, crée l'Autorité douanière de l'Union européenne et la plateforme des données douanières de l'Union européenne. Il remplace le règlement (UE) nº 952/2013 afin de moderniser l'union douanière, d'harmoniser les contrôles et la gestion des risques, d'améliorer le traitement des échanges électroniques et de renforcer l'application des exigences non douanières aux frontières. Il a été adopté selon la procédure législative ordinaire, à la suite de la position du Parlement européen du 16 septembre 2026.

Mission et responsabilités douanières

Les autorités douanières doivent protéger les intérêts financiers et économiques de l'Union européenne (UE) et des États membres, percevoir les droits et impositions, combattre la fraude et le commerce illicite, faciliter le commerce légitime et contribuer à la sécurité de la chaîne d' approvisionnement. Elles contribuent également, dans les limites de leurs compétences et avec les autres autorités concernées, à protéger la santé, les consommateurs, l'environnement, la sécurité, les droits de propriété intellectuelle et les autres intérêts publics.

Les importateurs et exportateurs doivent fournir et conserver les données requises, acquitter les droits et autres impositions, garantir la conformité des marchandises avec la législation douanière et les autres législations appliquées par les douanes, et signaler les mouvements suspects. Ils doivent en principe être établis sur le territoire douanier de l'Union, sous certaines exceptions ou par l'intermédiaire d'un représentant indirect établi dans l'Union.

Pour les ventes à distance, l'importateur est la personne qui fournit ou facilite la vente en ligne, et non le consommateur. Cette personne assume les obligations et la dette douanière associées à l'importation.

Opérateurs fiables et ventes à distance

Le statut d'opérateur économique agréé est maintenu, tant pour les simplifications douanières que pour la sûreté et la sécurité. Les autorités douanières doivent réaliser une vérification approfondie des activités et registres de ces opérateurs au moins tous les trois ans.

Le règlement crée le statut d'opérateur économique de confiance certifié. Les importateurs, exportateurs et représentants indirects ayant exercé régulièrement des activités douanières pendant au moins deux ans peuvent l'obtenir s'ils démontrent notamment leur conformité, solvabilité, capacité professionnelle, sécurité de leur chaîne d'approvisionnement et transparence de leurs systèmes électroniques. Ils doivent permettre un accès, proportionné et nécessaire, aux données relatives aux mouvements de marchandises et au respect des obligations. Des contrôles approfondis sont réalisés au moins tous les deux ans.

Ces opérateurs peuvent notamment bénéficier de la mainlevée des marchandises pour le compte des autorités douanières, de la fourniture différée de certaines données, du report du paiement de la dette douanière et de garanties réduites. Leur statut peut être suspendu ou révoqué en cas de fraude ou de non-respect.

Pour les ventes à distance, un frais de traitement de l'Union, fixé par article, est instauré lors de la mise en libre pratique. Il couvre notamment la vérification des données, l'analyse de risque, les infrastructures et les contrôles. Son montant est réduit pour les marchandises vendues depuis un entrepôt douanier pour les ventes à distance. Le consommateur n'en est pas débiteur. Seuls les opérateurs de confiance certifiés utilisant le régime de guichet unique pour les importations, ou leurs représentants indirects ayant ce statut, peuvent exploiter un tel entrepôt.

Les États membres doivent sanctionner les manquements systématiques liés aux ventes à distance. Les sanctions comprennent des charges pécuniaires comprises entre 1 % et 4 % de la valeur totale des marchandises importées au cours des douze mois précédents, puis entre 3 % et 6 % en cas de récidive. Elles peuvent s'accompagner de la perte des statuts de confiance, de la suspension de la mainlevée ou de restrictions temporaires d'accès à l'interface en ligne de l'opérateur.

Numérisation et plateforme des données douanières

La plateforme des données douanières de l'Union européenne constituera un point central sécurisé et cyberrésilient pour les formalités douanières, l' échange de données, la surveillance des marchandises, le calcul des droits, les garanties, les contrôles et la gestion des risques. Elle doit progressivement remplacer les systèmes informatiques nationaux et de l'Union existants.

La plateforme soutiendra l'interopérabilité avec les systèmes d'autres autorités, notamment fiscales, de surveillance du marché, sanitaires et répressives. Elle pourra utiliser des outils d'analyse de données et, si nécessaire, des systèmes d'intelligence artificielle conformes au droit de l'Union.

L'accès aux données est limité aux finalités prévues. L'Office européen de lutte antifraude, le Parquet européen, l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs et, pour certaines données non personnelles, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes peuvent obtenir des données sous conditions. Les données à caractère personnel sont en principe conservées au maximum dix ans, sauf lorsqu'elles sont nécessaires à des enquêtes, procédures ou contrôles.

Contrôles, procédures et Autorité douanière de l'UE

Le règlement remplace progressivement les déclarations en douane par la transmission de données via la plateforme. Les autorités effectuent une analyse de risque avant la mainlevée et peuvent réaliser des contrôles documentaires, physiques, des prélèvements, des audits et des contrôles a posteriori. La mainlevée ne constitue pas une preuve de conformité. Les marchandises non Union peuvent rester en dépôt temporaire pendant un maximum de 90 jours, sauf exception.

Il conserve les règles relatives au transit, au stockage, aux régimes particuliers, au classement tarifaire, à l'origine, à la valeur en douane, aux garanties, aux dettes douanières, au remboursement et à la remise des droits. Les décisions de renseignements tarifaires, d'origine et de valeur en douane contraignants sont valables trois ans.

L’Autorité douanière de l’Union européenne, établie à Lille, coordonnera la gestion des risques au niveau de l’Union, les contrôles conjoints, la coopération entre autorités, les mesures restrictives et la réponse aux crises. Elle contribuera au fonctionnement de la plateforme, à la formation et à l’ assistance technique.

Entrée en vigueur et application

Le règlement entre en vigueur le 20 septembre 2026. La plupart de ses dispositions s’appliquent à partir du 21 septembre 2027, date à laquelle le règlement (UE) nº 952/2013 est abrogé. Les règles principales sur les ventes à distance et l’Autorité douanière de l’Union européenne s’appliquent à partir du 1er juillet 2028. L’utilisation de la plateforme sera volontaire à partir du 1er mars 2031 et obligatoire pour tous les opérateurs au plus tard le 1er mars 2034.

Ce résumé a été généré par une IA et révisé par un humain.

Mettre en place le code des douanes de l'Union et l'Autorité douanière de l'UE

2023/0156(COD) - 17/05/2023 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir un code des douanes et une autorité douanière de l'UE (réforme de la gouvernance de l’union douanière).

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : le bon fonctionnement de l’union douanière est fondamental pour l’économie et la prospérité de l’UE, ainsi que pour sa compétitivité internationale.

L’économie de l’UE est dans la double transition verte et numérique et a donc adopté une législation ambitieuse, fixant des normes environnementales, de sécurité, sociales et numériques qui façonnent la manière dont les entreprises opèrent au sein et au-delà du marché unique. Ce programme ambitieux risque d’être compromis si les productions de l’Union sont remplacées par des importations en provenance de pays tiers qui ne respectent pas ces normes. En l’absence d’une surveillance et d’un contrôle centralisés de la chaîne d’approvisionnement par les douanes, l’Union ne dispose pas d’une visibilité totale sur les marchandises qui entrent sur son territoire et en sortent.

Les autorités douanières sont de plus en plus chargées d’un éventail toujours croissant de tâches découlant de la législation ambitieuse qui a été adoptée ces dernières années. En conséquence, les autorités douanières sont aujourd’hui prises entre des tâches et une complexité croissantes, d’ une part, et une forte augmentation des expéditions de faible valeur dans le commerce électronique, d’autre part.

La mise en œuvre du règlement (UE) n° 952/2013 établissant le code des douanes de l'Union a révélé des faiblesses dans plusieurs domaines, notamment une action insuffisante pour assurer la protection de l'Union et de ses citoyens contre les risques non financiers applicables aux marchandises établies par les politiques de l'Union autres que la législation douanière; la capacité des autorités douanières à traiter efficacement le volume croissant de marchandises importées de pays tiers par le biais de ventes à distance (transactions de commerce électronique); la capacité de l'architecture des systèmes informatiques à numériser les processus douaniers et l'absence de structures de gouvernance efficaces de l'union douanière. Ces faiblesses conduisent à l'émergence d'obstacles au bon fonctionnement de l'union douanière et donc du marché intérieur, en raison des risques et menaces internes et externes.

La réforme proposée renforcera la capacité des douanes à superviser et à contrôler les marchandises qui entrent dans l’union douanière et qui en sortent. Elle concrétise la promesse de la présidente de la Commission de « faire passer la douane de l’UE au niveau supérieur » et s’appuie en particulier sur les recommandations formulées par le groupe de sages sur l’avenir de la douane en 2022.

CONTENU : la proposition vise à remplacer le règlement (UE) n° 952/2013 en vue de réviser et de simplifier un certain nombre de règles et de procédures régissant l’entrée ou la sortie des marchandises sur le territoire douanier de l’Union. Elle vise à établir le **code des douanes** de l'Union ainsi que **l'autorité douanière** de l'Union européenne et les règles, les normes communes et un cadre de gouvernance pour la mise en place de la plateforme de données douanières de l'Union européenne.

La douane adoptera une nouvelle approche stratégique, fondée sur **l’analyse des données** des informations relatives à la chaîne logistique, afin de mener une action douanière ciblée et coordonnée. Le **cadre de coopération** entre les autorités douanières, les autorités de surveillance du marché, les autorités et organes répressifs, les autorités fiscales et d’autres partenaires sera renforcé. Dans le cadre d’un **nouveau partenariat avec les opérateurs commerciaux**, la charge administrative sera réduite et les procédures douanières rationalisées.

Nouveau code des douanes de l'Union.

La proposition introduit le nouveau code des douanes de l'Union, qui s'appuie sur de nombreux éléments du code précédent. La mission des autorités douanières est renforcée, afin de refléter le large éventail de services douaniers, depuis la perception des droits jusqu'à la protection des citoyens, de l'environnement et d'autres intérêts publics, la lutte contre le commerce déloyal, non conforme et illégal, ainsi que le soutien des flux commerciaux légitimes.

La proposition établit les responsabilités de l'importateur, de l'importateur digne de confiance et de l'exportateur envers les douanes. La réforme vise la transparence et la responsabilité des acteurs responsables et offre en retour des simplifications des processus douaniers.

Autorité douanière de l'UE

Une nouvelle autorité douanière de l'UE **supervisera une plateforme de données douanières de l'UE** qui servira de moteur au nouveau système. Au fil du temps, la plateforme de données remplacera l'infrastructure informatique douanière existante dans les États membres. La nouvelle Autorité assurera la gestion des risques au niveau de l'UE et formulera des recommandations en matière de contrôle à l'intention des autorités douanières nationales. Elle coordonnera également l'action douanière dans l'ensemble de l'UE et mettra en œuvre les priorités politiques pour le fonctionnement de l'union douanière.

Plateforme de données douanières de l'UE

Les entreprises qui souhaitent importer des marchandises dans l'UE pourront enregistrer toutes les informations relatives à leurs produits et à leurs chaînes d'approvisionnement dans un environnement en ligne unique: la nouvelle plateforme de données douanières de l'UE. Cette technologie de pointe compilera les données fournies par les entreprises et fournira aux autorités **une vue d'ensemble des chaînes d'approvisionnement** et de la circulation des marchandises.

La plateforme de données douanières de l'UE sera développée progressivement. Les opérateurs pourront commencer à utiliser la plateforme de données douanières de l'UE à partir de janvier 2032 et seraient tenus de le faire d'ici 2037, date à laquelle elle sera pleinement opérationnelle. L' autorité douanière de l'UE sera progressivement mise en place et assumera ses tâches à partir de 2028.

Avantages pour les entreprises et le commerce

Dans le cadre de la nouvelle proposition, les entreprises n'auront besoin d'interagir qu'avec un seul portail lorsqu'elles soumettront leurs informations douanières et n'auront à soumettre des données qu'une seule fois pour plusieurs envois. Dans certains cas où les processus commerciaux et les chaînes d'approvisionnement sont totalement transparents, les opérateurs les plus fiables (opérateurs «Trust and Check») pourront mettre leurs marchandises en circulation dans l'UE sans aucune intervention douanière active.

Introduction des marchandises dans l'Union douanière

La proposition présente la nouvelle procédure simplifiée d'introduction des marchandises dans l'union douanière, qui constitue une réduction significative de la complexité et de la charge administrative. Les douanes collectent des informations pour l'analyse des risques, y compris des informations préalables sur le fret et avant le départ, et interviennent si nécessaire. Les administrations douanières ne se concentrent plus sur l'envoi individuel, mais sur la supervision de la chaîne d'approvisionnement afin d'identifier les risques. Les douanes conservent la capacité d'intervenir sur chaque envoi individuel, sur la base des informations contenues dans le centre de données douanières de l'UE.

Implications budgétaires

L'autorité douanière de l'UE et le développement du centre de données douanières de l'UE ne nécessiteront pas d'augmentation budgétaire au cours de la période 2021-2027, étant donné que les coûts d'environ 60 millions d'euros au cours des deux premières années seront financés dans le cadre du programme douanier 2021-2027. Après 2027, le coût total de la réforme pour le budget de l'UE est estimé à environ 1,855 milliard d'euros. Ce montant couvre le coût des tâches confiées à l'autorité douanière de l'UE dans le cadre de la présente proposition ainsi que celui du centre de données douanières de l'UE, sans préjuger de l'accord sur le CFP et les programmes pour l'après 2027.

Mettre en place le code des douanes de l'Union et l'Autorité douanière de l'UE

2023/0156(COD) - 28/02/2024 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs a adopté le rapport de Deirdre CLUNE (PPE, IE) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le code des douanes de l'Union et l'autorité douanière de l'Union européenne, et abrogeant le règlement (UE) n° 952/2013.

La commission compétente recommande que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit :

Objet et champ d'application

Le texte modifié stipule que le règlement proposé établit **un environnement de guichet unique de l'Union européenne pour la douane** qui fournit un ensemble intégré de services électroniques interopérables, au niveau de l'Union, pour soutenir l'interaction et améliorer l'échange d'informations entre le centre de données douanières de l'Union et les systèmes non douaniers de l'Union. Il fixe des règles pour la coopération administrative numérique et le partage d'informations au moyen d'ensembles de données interopérables, dans le cadre de l'environnement du guichet unique de l'Union européenne pour la douane.

Mission des autorités douanières

Le rapport précise que les autorités douanières devront instaurer des mesures visant, entre autres, à:

- veiller à ce que les **marchandises présentant un risque** pour la sécurité des citoyens et des résidents n'entrent pas sur le territoire douanier de l' Union, en mettant en place les mesures appropriées de contrôle des marchandises et des chaînes d'approvisionnement;

- protéger l'Union contre le commerce déloyal, non conforme et illicite, y compris les **contrefaçons** et les marchandises qui ne sont pas conformes à d' autres législations appliquées par les autorités douanières;

- soutenir toutes les activités commerciales légitimes, en maintenant un juste équilibre entre les contrôles douaniers et la facilitation du commerce légitime et en simplifiant les procédures et procédures douanières grâce à une analyse robuste des risques en temps réel rendue possible, y compris par les systèmes **d'intelligence artificielle**.

L'autorité douanière de l'UE

L'autorité douanière de l'UE devra:

- exploiter et maintenir les systèmes informatiques utilisés pour la mise en œuvre de l'union douanière, tels que la plateforme des données douanières de l'UE (EU Customs Data Hub);

- coopérer avec les autres institutions, organes et organismes de l'Union dans les domaines où leurs activités sont liées à la gestion des marchandises franchissant la frontière extérieure;

- introduire un régime spécial obligatoire pour la perception des droits de douane sur les ventes à distance de marchandises importées de territoires tiers ou de pays tiers;

- soutenir la Commission et les États membres pour leur permettre de contrôler plus efficacement la mise en œuvre des mesures restrictives que le Conseil peut adopter en matière de circulation des marchandises, afin de s'assurer que ces mesures ne sont pas contournées.

Conseil consultatif douanier

Le texte modifié propose que l'autorité douanière de l'UE mette en place un conseil consultatif douanier chargé d'assister le conseil d'administration.

Début des activités de l'autorité douanière de l'UE

L'autorité douanière de l'UE sera établie en 2026 et devrait être pleinement opérationnelle à partir du 1er janvier 2028.

Plateforme sur la déclaration des marchandises

Le rapport comprend un nouvel article appelant à la mise en place d'une plateforme de l'Autorité douanière de l'UE sur le signalement des marchandises afin de donner aux autorités, aux entreprises, aux consommateurs et aux citoyens la possibilité de signaler les marchandises qui entrent sur le marché intérieur et qui ne sont pas conformes aux normes de conformité et/ou à la législation pertinente de l'Union.

Coopération avec d'autres autorités

Les autorités douanières devraient alerter immédiatement les autorités compétentes de l'Union et les autorités nationales de tout soupçon d'infraction à la législation de l'Union et envoyer une notification à la plateforme des données douanières de l'UE

Sanctions non pénales minimales

Les députés ont suggéré que les États membres décident de l'utilisation des produits résultant de l'exécution des sanctions non pénales, sauf lorsqu'ils sont établis en tant que ressources propres.

Plateforme des données douanières de l'UE

Le rapport indique que les fonctionnalités de la plateforme devraient être pleinement opérationnelles d'ici le 31 décembre 2032. Avant cette date, la Commission pourra mettre en place une phase pilote pour l'utilisation du centre de données douanières de l'UE. La phase pilote devrait être volontaire et avoir pour but de tester les fonctionnalités de la plateforme.

Mettre en place le code des douanes de l'Union et l'Autorité douanière de l'UE

2023/0156(COD) - 13/03/2024 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 486 voix pour, 19 contre et 97 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le code des douanes de l'Union et l'autorité douanière de l'Union européenne, et abrogeant le règlement (UE) nº 952/2013.

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit :

Objet et champ d'application

Le texte modifié stipule que le règlement proposé établit **un environnement de guichet unique de l'Union européenne pour la douane** qui fournit un ensemble intégré de services électroniques interopérables, au niveau de l'Union, pour soutenir l'interaction et améliorer l'échange d'informations entre la plateforme des données douanières de l'UE et les systèmes non douaniers de l'Union. Il fixe des règles pour la **coopération administrative numérique** et le partage d'informations au moyen d'ensembles de données interopérables, dans le cadre de l'environnement du guichet unique de l'Union européenne pour la douane.

Mission des autorités douanières

Le texte amendé précise que les autorités douanières devront instaurer des mesures visant, entre autres, à:

- veiller à ce que les marchandises présentant **un risque pour la sécurité** des citoyens et des résidents n'entrent pas sur le territoire douanier de l' Union, en mettant en place les mesures appropriées de contrôle des marchandises et des chaînes d'approvisionnement;

- protéger l'Union contre le commerce déloyal, non conforme et illicite, y compris les **contrefaçons** et les marchandises qui ne sont pas conformes à d' autres législations appliquées par les autorités douanières;

- encourager toutes les **activités commerciales légitimes**, en maintenant un juste équilibre entre les contrôles douaniers et la facilitation du commerce légitime et en simplifiant les procédures et procédures douanières grâce à une analyse robuste des risques en temps réel rendue possible, y compris par les systèmes d'intelligence artificielle.

- promouvoir la **rentabilité** en évitant les doubles emplois et en favorisant l'efficacité des procédures douanières ainsi qu'une utilisation efficace des ressources correspondantes au niveau de l'Union et au niveau national.

Octroi du statut d'opérateur de confiance certifié

Une personne qui réside ou est enregistrée sur le territoire douanier de l'Union qui a effectué des opérations douanières régulières dans le cadre de son activité économique pendant **au moins deux ans**, pourra demander le statut d'opérateur de confiance certifié auprès de l'autorité douanière de l' État membre dans lequel elle est établie.

Après évaluation de l'audit de l'autorité nationale compétente, l'Autorité douanière de l'UE accordera le statut d'opérateur de confiance certifié à toute personne remplissant tous les critères suivants: a) absence d'infractions graves ou répétées à la législation douanière et aux dispositions fiscales ainsi que l'absence d'infractions pénales graves; b) solvabilité financière; c) des normes appropriées en matière de sécurité, de sûreté et de conformité; d) le fait de disposer d'un système électronique permettant exceptionnellement aux autorités douanières d'accéder en temps réel aux données appropriées sur la circulation des marchandises et le respect de toutes les exigences applicables à ces marchandises, notamment en matière de sûreté et de sécurité.

Les autorités douanières de l'État membre de réception pourront réexaminer tout changement substantiel intervenu dans la situation et les activités de l'opérateur économique de confiance certifié. Lorsqu'un opérateur de confiance participe à une activité frauduleuse en lien avec son activité économique ou commerciale ou à des infractions graves aux autres législations pertinentes appliquées par les autorités douanières, son statut sera suspendu par les autorités douanières.

Mission et objectifs de l'Autorité douanière de l'UE

L'autorité douanière de l'UE devrait:

- assurer l'exploitation et la maintenance des systèmes informatiques utilisés pour la mise en œuvre de l'union douanière, tels que la plateforme des données douanières de l'UE, (EU Customs Data Hub);

- coopérer avec les autres institutions, organes et organismes de l'Union dans les domaines où leurs activités sont liées à la gestion des marchandises franchissant la frontière extérieure;

- introduire un régime spécial obligatoire pour la perception des droits de douane sur les ventes à distance de marchandises importées de territoires tiers ou de pays tiers;

- soutenir la Commission et les États membres pour leur permettre de contrôler plus efficacement la mise en œuvre des mesures restrictives que le Conseil peut adopter en matière de circulation des marchandises, afin de s'assurer que ces mesures ne sont pas contournées.

Conseil consultatif douanier

Le texte modifié prévoit que l'autorité douanière de l'UE mettra en place un conseil consultatif douanier chargé d'assister le conseil d'administration.

Début des activités de l'autorité douanière de l'UE

L'autorité douanière de l'UE sera établie en 2026 et devrait être pleinement opérationnelle à partir du 1er janvier 2028.

Plateforme pour le signalement de marchandises

L'Autorité douanière de l'UE devrait mettre en place une plateforme pour le signalement de marchandises qui permettra aux autorités, aux entreprises, aux consommateurs et aux citoyens de signaler les marchandises entrées sur le marché intérieur et qui ne respectent pas les normes de conformité et /ou ne sont pas conformes à la législation de l'Union applicable. La plateforme doit être une plateforme en ligne facile d'accès, lisible et disponible en ligne dans toutes les langues officielles de l'Union.

Coopération avec d'autres autorités

Les autorités douanières devraient alerter immédiatement les autorités compétentes de l'Union et les autorités nationales de tout soupçon d'infraction à la législation de l'Union et envoyer une notification à la plateforme des données douanières de l'UE.

Sanctions non pénales minimales

Les députés ont suggéré que les États membres décident de l'utilisation des produits résultant de l'exécution des sanctions non pénales, sauf lorsqu'ils sont établis en tant que ressources propres.

Plateforme des données douanières de l'UE

Les fonctionnalités de la plateforme devraient être pleinement opérationnelles d'ici le 31 décembre **2032**. Avant cette date, la Commission pourra mettre en place une phase pilote pour l'utilisation de la plateforme de données douanières de l'UE. La phase pilote devrait être volontaire et avoir pour but de tester les fonctionnalités de la plateforme.